

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Réunion du 18 décembre 2008

SOMMAIRE :

I.	Introduction	1
II.	Actualité	2
III.	Exposé du professeur DEVAUX sur la médecine nucléaire	3
IV.	Groupe de travail transparence/secret : lancement des travaux	6
V.	L'échelle de communication sur les incidents de pollution radiologique de l'environnement : présentation par l'ASN	8
VI.	Suite des précédents avis	10
VII.	Sujets d'actualité	11
VIII.	Choix des thèmes d'étude	13
IX.	Finalisation du règlement intérieur	14
	GLOSSAIRE	17
	LISTE DES PRESENTS	19
	ANNEXE 1 : DECLARATION DU COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	21
	ANNEXE 2 : PRESENTATION METHODOLOGIE – TRANSPARENCE ET SECRET	22

La séance est ouverte à 14 heures 10.

I. Introduction

M. REVOL remercie l'ensemble des membres du Haut comité pour le travail accompli depuis le début de l'année.

Gilles COMPAGNAT donne lecture d'une déclaration au nom du collège des organisations syndicales (cf. annexe).

M. REVOL assure qu'il est conscient du problème soulevé dans cette déclaration et s'engage à le résoudre rapidement.

M. NOEL confirme que ce problème sera résolu dans les meilleurs délais et que les démarches ont déjà été engagées.

II. Actualité

1. Décret de déclasséement d'une partie de l'article 23 de la loi TSN

M. NOEL signale que ce décret qui vise à élargir la composition du Haut comité a été signé par le Premier Ministre le 29 octobre dernier et publié ensuite.

2. Avancement du décret « nomination »

Le décret relatif à la nomination des nouveaux membres du Haut comité est en cours de finalisation et sera prochainement placé dans les circuits de signature de sorte que les nouveaux représentants des différents collèges puissent siéger à la prochaine réunion du Haut comité.

3. Avancement du décret relatif au fonctionnement du HCTISN

Le décret relatif au fonctionnement a été finalisé en tenant compte des remarques des membres du Haut comité. Il a été soumis à l'avis de l'ASN puis à la validation de la Direction des affaires juridiques du MEEDDAT. Il s'est avéré que le projet de décret faisait apparaître un léger problème juridique qui sera traité avant la fin de l'année. Par ailleurs, la Direction des affaires juridiques invite le Haut comité à clarifier ses missions dans le projet de décret. Une fois que ces points seront résolus, le texte sera placé dans le circuit de signature.

4. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est désormais dans une version quasiment finalisée et sera discuté puis validé en fin de réunion.

5. Activité du Haut comité depuis la précédente réunion

M. NOEL signale que le Président REVOL a reçu l'ANCLI ainsi qu'une délégation de la commission nationale du débat public afin d'évoquer l'équilibre entre secret défense et transparence. Enfin, le Président REVOL a représenté le Haut comité lors de la 20^{ème} conférence des CLI.

M. BARBEY demande comment seront nommés les nouveaux membres du Haut comité.

M. NOEL explique que des propositions ont été adressées au Gouvernement qui est seul décisionnaire. Les nouvelles nominations doivent répondre à deux préoccupations : établir un pont vers les INBS et le DSND, et opérer un rééquilibrage entre le nucléaire industriel et le nucléaire médical.

III. Exposé du professeur DEVAUX sur la médecine nucléaire

M. REVOL présente le professeur DEVAUX, professeur de médecine nucléaire à l'AP-HP, qu'il remercie de son intervention.

M. SCHRAUB se déclare heureux d'apprendre que d'autres personnalités du corps médical interviennent dans ce comité.

Mme CHAMPEAU propose que le Haut comité aborde la situation des malades du nucléaire qui peinent à faire reconnaître leur maladie comme une maladie professionnelle.

M. REVOL signale que ce sujet est déjà évoqué dans d'autres instances. Le Haut comité pourra, certes, en débattre mais ne possède aucun pouvoir de décision en cette matière.

M. DEVAUX rappelle, en préambule, que la médecine nucléaire est la discipline médicale qui regroupe l'ensemble des activités utilisant des radiations ionisantes en médecine.

Cette spécialité recouvre trois domaines : le diagnostic et l'aide à une intervention chirurgicale qui utilisent les rayons gamma et le traitement utilisant les rayons beta. De plus, la médecine nucléaire utilise des sources radioactives non scellées. Une fois que celles-ci sont administrées, il est impossible de soustraire le patient au produit sauf à attendre l'élimination physique et biologique.

Les examens classiques de la médecine nucléaire sont la scintigraphie osseuse, la scintigraphie myocardique, les tomographies par émission de positons au 18 fluoro-désoxyglucose ou TEP-FDG. Par ailleurs, la médecine nucléaire permet la détection du ganglion sentinelle et la radiothérapie par l'iode 131.

La médecine nucléaire représente en France environ 1 500 000 actes scintigraphiques et TEP par an, (ils concernent ainsi 2,5 % de la population) et 4 000 traitements de radiothérapie interne. Elle est pratiquée par 600 médecins nucléaires exerçant soit dans des CHU et des centres anticancéreux (30 % des effectifs), équipés depuis la fin des années 50, soit dans des hôpitaux généraux (25 % des effectifs). Les 45 % restants exercent à titre libéral mais sont toujours adossés à une structure de santé.

Les médecins nucléaires sont aidés par 900 techniciens (manipulateurs de radiologie, infirmiers et techniciens de laboratoire). Au total, la France compte 198 services de médecine nucléaire équipés de 480 gamma caméras, 85 installations TEP autorisées et 80 chambres radio protégées.

Les champs d'application sont nombreux. Environ quarante de ces applications sont fréquentes, tandis qu'une centaine s'avère plus rare. Il est possible de les classer par :

- organe (thyroïde, poumon...), la médecine nucléaire étudiant la fonctionnalité de ces organes ;
- fonction (transit, filtration...) ;
- spécificité (cellule utilisée comme moyen de transport de la radioactivité...) ;
- pathologie (infection, fracture...) sans hypothèse de localisation *a priori*.

La médecine nucléaire s'utilise tout au long de la vie sauf pendant la grossesse.

L'équation scintigraphique est la suivante : un traceur radioactif, un émetteur gamma associé à un détecteur appelé gamma caméra, génère une image fonctionnelle et une information quantitative. L'examen débute par une injection intraveineuse dans le bras, celle-ci distribuant du produit dans l'ensemble du corps. La radioactivité se concentre sur la zone atteinte d'une infection.

Le radionucléide le plus utilisé est le technicium car il est adapté aux détecteurs utilisés. Les autres produits utilisés sont le thallium, l'iode, l'indium etc. L'ensemble de ces produits est assimilé à des médicaments et soumis au même processus de contrôle.

Le système de protection pour le personnel inclut des gants pour éviter la contamination de la peau, un protège seringue, un dosimètre poignet et une récupération des aiguilles avec une protection plombée.

Les appareils d'imagerie utilisés sont des gamma caméras couplées avec des scanners, tandis que les tomographes TEP fonctionnent différemment. Le couplage des deux appareils permet d'identifier la lésion. La grande majorité des cancers peuvent être identifiés de manière très précise grâce à ce procédé.

Par rapport à la radiographie classique, la médecine nucléaire présente un débit de photons plus faible, une durée d'examen plus longue et une durée d'exposition également plus longue car le produit est injecté dans le corps du patient. En revanche, l'irradiation est comparable et l'examen fournit à la fois des renseignements fonctionnels et des données quantitatives. Enfin, la qualité du cliché ne dépend pas de la dose injectée.

Utilisée en détection opératoire, la médecine nucléaire aide le chirurgien à repérer la localisation de la tumeur pendant l'opération puis permet de vérifier immédiatement si la totalité de la tumeur a bien été retirée. La radiothérapie interne vectorisée utilise les molécules radioactives pour éliminer les cellules cibles subissant des affections malignes ou bénignes.

La médecine nucléaire est le plus souvent curative, parfois palliative. Les traitements peuvent être administrés en version ambulatoire ou bien en chambres radio protégées.

Dans ce cadre, plusieurs précautions doivent être prises. Tout d'abord, pour le patient, une préparation et des explications sont nécessaires. De plus, la complète coopération du patient est indispensable car il est soumis après l'examen à une mise en quarantaine pendant plusieurs jours. Ensuite, pour les opérateurs, une protection s'impose contre le risque d'irradiation et de contamination. Enfin, pour l'environnement, la mise en place de chambres radio protégées, une gestion rigoureuse des déchets et l'information des accompagnants sont requises.

A sa sortie, le patient doit rester à un mètre minimum des enfants. La radioactivité est totalement éliminée après quelques jours.

La gestion des déchets utilise des poubelles plombées. L'urine et les selles du patient sont recueillies et sont orientées dans des cuves. Ces déchets ne rejoignent le circuit classique de traitement des déchets qu'une fois leur radioactivité éliminée et contrôlée par le portique de détection.

Des contrôles de qualité sont effectués à plusieurs niveaux : en interne par un radio pharmacien et un radio physicien et en externe par des organismes agréés et à travers des inspections par l'ASN et la DRASS.

La prévention du risque est assurée par la radioprotection qui est culturellement intégrée par les médecins nucléaires et par les contrôles de qualité. La décision de pratiquer cet examen revient au médecin. Celui-ci met en balance le risque encouru et les bénéfices attendus. Cette décision doit être justifiée et engage la responsabilité nominale du médecin. L'information du patient est assurée via un entretien individuel.

M. SCHRAUB souhaiterait disposer de l'exposé du **Professeur DEVAUX**.

M. DEVAUX s'engage à communiquer aux membres du Haut comité une copie de l'exposé en format PDF.

M. SORIN demande quelles sont les voies de recherche en médecine nucléaire.

M. DEVAUX explique qu'une dizaine de nouvelles molécules est expérimentée chaque année. Ces recherches coûtent très cher au regard des débouchés qui sont faibles puisque peu de malades sont concernés par les examens nucléaires.

M. BARBEY affirme que ces examens évoluent considérablement. En effet, ils se multiplient et se complexifient. Aux Etats-Unis, la dose annuelle moyenne liée aux irradiations médicales a été multipliée par trois en 20 ans. Les technologies sont de plus en plus irradiantes. Ainsi des techniques nouvelles comme le PET-Scan produisent certes une très bonne imagerie en oncologie mais conduisent aussi à des doses élevées pour un examen diagnostique. **M. BARBEY** ne remet pas en cause le bien fondé de ces examens mais affirme qu'il convient d'être conscient des risques, notamment pour le personnel pour lequel un des problèmes à souligner en médecine nucléaire est celui de l'exposition aux extrémités. Par ailleurs, l'information du patient s'avère souvent incomplète et disparate. Les circuits d'information, en particulier pour des patients quittant un service de médecine nucléaire pour être dirigés vers un autre service hospitalier extérieur, doivent être respectés et développés.

M. DEVAUX désapprouve les propos de **M. BARBEY** concernant l'irradiation. Il estime en effet que celle-ci demeure modeste. Cependant, il reconnaît que l'arrivée de la TEP a augmenté l'irradiation des doigts des personnels.

M. BOITEUX demande qui détermine le niveau de dose sans risque d'irradiation. Il souhaite savoir s'il existe réellement une dose sans risque.

M. DEVAUX explique que la dose injectée est déterminée lors d'une discussion médicale entre collègues. Les médecins ont un rôle de filtre et sont tenus d'examiner toutes les demandes. Par ailleurs, ces examens sont soumis à des contrôles chaque année. En outre, aucune dose n'est sans risque. Cependant, il convient de comparer ce risque par rapport à la pratique médicale traditionnelle. Les radiographies classiques ne sont pas non plus sans risque.

M. LACOSTE signale qu'en matière de radioprotection, trois grands principes s'appliquent :

- la justification : la dose n'est utilisée que si elle est fondée sur un avantage rapporté à un inconvénient ;
- l'optimisation : on n'utilise pas une dose supérieure à celle qui est nécessaire ;
- la limitation : la dose reçue ne peut dépasser les limites réglementaires.

Ces principes ne s'appliquent pas dans le domaine de la médecine. La décision d'irradier est renvoyée à la responsabilité médicale. L'Autorité de sûreté nucléaire a élaboré et diffusé des guides de bonnes pratiques. Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à une multiplication des examens qui sont en outre de plus en plus irradiants.

M. LALLIER demande si la dose reçue est communiquée au patient et si cette dose est une donnée médicale soumise au secret professionnel.

M. DEVAUX répond qu'il est communiqué au patient le type de produit (la molécule) et l'activité qui lui sont injectés. Ces deux paramètres figurent obligatoirement sur les comptes rendus. Il est en revanche difficile de calculer précisément la dose injectée. Ces indications font partie du dossier médical et sont donc soumises au secret médical.

Mme SENE signale que le conseil supérieur de l'hygiène d'Ile-de-France a évoqué la question de l'information du patient il y a deux ans. Une enquête avait alors montré que les informations fournies étaient peu développées et surtout peu exploitables par le patient qui n'avait souvent pas assez de connaissances pour en comprendre tous les enjeux. Par ailleurs, le suivi des patients après examen était insuffisant et la radioprotection des personnels posait problème.

M. DEVAUX reconnaît la nécessité de fournir une information claire au patient mais affirme qu'il est difficile de faire passer des informations pertinentes. En outre, certains patients ne souhaitent pas savoir.

M. REVOL signale que le problème du secret médical fait partie des travaux du groupe de travail transparence/secret.

IV. Groupe de travail transparence/secret : lancement des travaux

M. REVOL remercie les participants volontaires à ce groupe qui sera piloté par M. LALLIER. Ce groupe de travail sera composé de huit membres : Mme DECOBERT, Mme SENE, M. COMPAGNAT, M. LACHAUME, M. CAHEN, M. GATIGNOL, M. BONNEMAINS, Mme SUGIER.

M. SCHRAUB souhaite également rejoindre ce groupe de travail qui concerne notamment le domaine médical.

M. BARBEY formule la même requête et demande s'il est possible d'élargir le groupe à des personnalités extérieures.

Mme DECOBERT souhaite être représentée par **M. RIOU** car elle quitte prochainement l'entreprise AREVA et par conséquent le Haut comité.

M. LALLIER explique que le problème de l'articulation entre secret et transparence est prégnant et concerne de nombreuses organisations. Un colloque a d'ailleurs été organisé récemment par la CADA sur ce sujet.

L'EPR a fait resurgir cette problématique pour les activités nucléaires. Différents groupes de travail ont émis des propositions sur ce thème. Par ailleurs, la commission du débat public (CNDP) a lancé une étude sur l'accès à l'information dans divers pays européens nucléarisés. Le secret concerne plusieurs domaines (la défense, la santé, le commerce, l'industrie...) et obéit à des finalités différentes, avec des durées de vie variées et des lois ou des codes spécifiques.

D'un point de vue méthodologique, il conviendrait d'examiner les secrets qui concernent les activités nucléaires. La loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire n'a pas de limite et renvoie au code de l'environnement. L'objectif du groupe de travail est de lever le sentiment d'arbitraire et d'opacité en apportant au public des éléments de confiance sur la nature des informations fournies.

M. LALLIER propose de répertorier les fondements juridiques des secrets, de saisir les acteurs sur la définition des périmètres du secret dans leur domaine, d'auditionner des personnalités qui peuvent apporter un éclairage particulier (les associations notamment), d'établir la synthèse de ces auditions puis de mettre les conclusions en perspective avec la problématique de départ. (voir ANNEXE 2 : PRESENTATION METHODOLOGIE – TRANSPARENCE ET SECRET)

M. REVOL propose qu'un haut fonctionnaire de la défense (DSND) ainsi que des médecins rejoignent le groupe.

M. GATIGNOL suggère d'auditionner un spécialiste de l'intelligence économique ainsi qu'un membre de l'académie des technologies.

M. BIGOT propose que pour représenter le domaine de la défense, un représentant de la Direction des affaires juridiques du CEA ou bien de la Direction Centrale de la Sécurité rejoigne le groupe de travail.

M. WIROTH souhaite que l'entreprise EDF soit représentée et propose que **M. SERVIERE** assume ce rôle.

M. BARBEY souhaite que les associations et notamment Greenpeace participent à ce groupe.

Mme ENGSTRÖM remarque que les discussions de ce groupe doivent être soumises à un encadrement éthique afin de dépasser l'aspect législatif. Il convient de rechercher un accord éthique entre les parties prenantes.

M. GIRARD suggère la participation du DSND à ce groupe de travail et propose qu'il en soit le représentant.

M. REVOL annonce que concernant le calendrier, il est prévu que des recommandations soient émises à la fin du premier semestre 2009.

V. L'échelle de communication sur les incidents de pollution radiologique de l'environnement : présentation par l'ASN

M. LACOSTE annonce que l'ASN a commencé à travailler à l'élaboration d'un indice de la radioactivité de l'environnement en 2007. Il présente **M. COLLET**, directeur de l'environnement et des situations d'urgence qui va présenter le projet.

M. COLLET explique que l'exposé vise à informer le Haut comité de l'avancée des réflexions de l'ASN sur ce sujet, pour lequel un groupe de travail interne a été créé. Il est envisagé d'ouvrir ce groupe de travail à d'autres parties prenantes.

Afin de préciser le contexte, M. COLLET indique que la CSSIN a préconisé la création d'une échelle de radioactivité de l'environnement comparable aux échelles de mesure de la pollution. Des difficultés conceptuelles se posent. En particulier, faut-il prendre en compte la radioactivité de l'environnement ou bien l'exposition des personnes ? Quelle méthode de calcul de l'exposition convient-il d'utiliser ? Comment prendre en compte la radioactivité naturelle ? Comment faire face à la multiplicité des milieux, l'hétérogénéité des mesures disponibles et des niveaux de référence ? L'échelle sera dans tous les cas un compromis.

L'élaboration de l'échelle vise trois objectifs : permettre l'information du public, être rapidement calculable et être utilisable en tout lieu et en permanence.

L'ASN propose un indice qui est une description qualitative et non pas un outil de décision. Cet indice sera basé sur des niveaux de radioactivité ambiante, le plus possible en cohérence avec l'échelle INES pour les niveaux plus élevés et calculé à partir de données disponibles à un moment donné.

En routine, l'indice est lié aux résultats obtenus par des systèmes pérennes (balise automatique, etc). Pour des événements particuliers, d'autres données seront intégrées dans la détermination de l'indice. Celui-ci sera basé sur l'utilisation des données locales moyennées sur 24 heures avec un objectif d'information en temps réel.

Il est prévu que l'indice soit divisé en trois niveaux :

- vert pour une radioactivité faible et sans risque sanitaire ;
- jaune pour une radioactivité moyenne ;
- rouge pour une radioactivité forte, à risque et nécessitant des actions de protection.

Le niveau vert comporte quatre sous niveaux et le niveau rouge 2 sous niveaux.

L'indice est calculé à partir de quatre critères : le débit de dose ambiant, la qualité de l'eau, les aérosols et les bioindicateurs. Ces paramètres sont indépendants, ils sont juxtaposés sans être pondérés. Le critère majorant est retenu pour définir le niveau de l'indice.

Afin d'illustrer cette approche par des exemples, **M. COLLET** applique l'échelle aux événements de SOCATRI survenus en juillet 2008 et à ceux de Tchernobyl. Pour SOCATRI, il en résulte une radioactivité de niveau rouge (S1) le 8 juillet 2008 puis jaune (M2) le 10 juillet et vert (F1) le 20 juillet. Pour Tchernobyl, le niveau maximum atteint le 1^{er} mai 1986 est le niveau jaune (M2).

Il est prévu que le projet d'échelle soit construit avec les parties prenantes (HCTISN, CLI, associations, journalistes, services de l'Etat, IRSN, exploitants) pour être opérationnel fin 2009 puis expérimenté au cours de l'année 2010 avec une évaluation fin 2010. A terme, cet indice sera intégré au réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement.

M. REVOL demande quel sera le rythme des réunions du groupe de travail qui élaborera cet indice.

M. COLLET répond que cinq à six réunions seront organisées en 2009 dont la première aura lieu fin janvier.

M. WIROTH remarque que si la communication des événements de SOCATRI s'était appuyée sur cet indicateur, les médias auraient conclu que SOCATRI était une catastrophe pire que celle de Tchernobyl.

M. SORIN s'interroge sur une possible déformation de la gravité par les paramètres choisis. Il est admis aujourd'hui que l'événement SOCATRI n'a pas atteint des niveaux graves de radioactivité.

M. BIGOT assure que le principe est intéressant mais note une confusion entre une situation ponctuelle et une situation continue. Les seuils de tritium définis par l'OMS concernent une exposition continue. Cette dimension n'est pas prise en compte. Par ailleurs, l'échelle est trop « tassée » vers le bas et trop étendue vers le haut. Plus largement, il estime qu'un travail de fond reste à faire.

Mme DECOBERT confirme que l'échelle ne fournit pas d'informations claires au public. De plus, les paramètres choisis ne lui semblent pas pertinents pour l'événement SOCATRI.

M. SORIN ajoute que cette échelle pose problème par comparaison avec l'échelle INES qui a classé SOCATRI niveau 1 alors que l'indice proposé situe cet événement au niveau quasiment le plus grave.

M. REVOL explique que cet exposé présente les résultats d'un premier travail qui sera amené à être approfondi.

M. BARBEY précise qu'il s'agit d'élaborer une échelle d'information sur l'environnement en définissant des catégories. L'objet de cette échelle n'est pas de démontrer les dangers sanitaires.

M. SCHRAUB estime que le public souhaite avant tout connaître la dangerosité sanitaire d'un événement.

M. LALLIER demande quelles sont les études de référence utilisées pour fixer les critères 3 et 4.

M. COLLET répond que le niveau rouge reflète une situation qui peut présenter un risque pour une exposition continue. Il serait éventuellement possible de compléter les niveaux supérieurs par d'autres subdivisions pour expliciter le délai du danger. Le tableau sera complété, l'ASN attend notamment un appui de l'IRSN. Enfin, pour SOCATRI, un problème de représentativité du point de prélèvement peut expliquer ce résultat.

M. BIGOT souhaite faire partie du groupe de travail qui élaborera cet indice.

Mme DECOBERT souhaite également que **M. DEVIN**, membre du Conseil national de mesure de l'environnement participe au groupe de travail.

VI. Suite des précédents avis

M. REVOL annonce que le rapport du HCTISN a été remis au ministre d'Etat le 7 novembre dernier. Les échos sont favorables. Lors de la 20^{ème} conférence de l'ANCLI, le Ministre Borloo était absent mais a envoyé un message vidéo dans lequel il se disait très satisfait du travail du Haut comité et frappé par sa réactivité. Il affirme son intention de porter les 18 recommandations émises par le Haut comité.

M. NOEL observe que les avis du Haut comité sont manifestement considérés de manière satisfaisante. Sur la question du transport de plutonium, la Direction de la mer et des transports a déjà pris des initiatives pour déterminer les conditions de mise en œuvre des recommandations du Haut comité.

Sur l'application des recommandations du rapport du 7 novembre, le Président REVOL a adressé un courrier à l'ensemble des parties prenantes. Le Ministre Borloo a d'une part écrit au Ministre de la défense pour « bâtir un pont » entre les INB et les INB classées secrètes et, d'autre part, aux parties prenantes concernées par ce rapport. Ce rapport ne restera donc pas lettre morte.

M. SORIN s'étonne que ce rapport, qui montre que les sites nucléaires français ne présentent pas de problème de radioactivité, n'ait pas trouvé d'échos dans les médias alors que les événements de SOCATRI ont donné lieu à une véritable tempête médiatique.

M. REVOL affirme que la sélection d'informations est une constante dans les médias.

M. BIGOT estime que, pour faire passer un message, il convient de le diffuser immédiatement en s'appuyant sur la vague médiatique. Après SOCATRI, cette vague médiatique a pu se dérouler sans contrainte car aucune autorité ne s'est expliquée clairement sur l'instant. Plus largement, il faut une communication réactive et cohérente.

M. BARBEY se déclare surpris par l'étonnement exprimé quelques instants plus tôt. Il juge légitime que les médias évoquent ce qui est anormal.

Mme CHAMPEAU assure que localement, la vague médiatique qui a été longue et importante n'a pas été contrebalancée par une réaction des autorités.

Mme SENE estime que les médias ont présenté les faits comme ils l'entendaient sans prendre en compte les communications officielles qui ont été effectuées au cours des événements.

Mme DECOBERT précise que le rapport KREPS a été diffusé à la commission d'information auprès de l'INBS.

VII. Sujets d'actualité

1. La mise en demeure adressée à l'établissement nucléaire de Cruas

M. WACK explique que les installations nucléaires comprennent des tuyauteries véhiculant des fluides explosifs (notamment de l'hydrogène) nécessaires à l'exploitation. Ces canalisations peuvent avoir des défauts qui nécessitent de prendre en compte le risque d'explosion. Les principes de prévention sont prescrits par la réglementation. En effet, l'arrêté du 31 décembre 1999 stipule que ces tuyauteries doivent être entretenues et soumises périodiquement à des examens.

En septembre 2008, une inspection de l'ASN sur le site de Cruas a signalé des écarts vis-à-vis de ces dispositions : non-conformité de la signalisation des tuyauteries de fluides explosifs aux normes en vigueur, absence de maintenance de ces tuyauteries ainsi que d'un plan identifiant les tuyauteries de canalisations TRICE.

Depuis 2005, des écarts similaires ont été constatés lors d'inspections sur d'autres sites : à Golfech, à Civaux et au Blayais.

Par conséquent, l'ASN a mis en demeure le site de Cruas et lui a donné trois mois pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. L'ASN a également demandé à EDF un état des lieux de l'ensemble des sites concernant la problématique explosion.

M. MINIERE confirme que les installations nucléaires doivent être conformes à la réglementation. Depuis 1999, 160 millions d'euros ont déjà été investis pour cette mise en conformité. Le risque d'explosion est l'un des risques pris en compte avec beaucoup d'attention sur les centrales. Des mesures ont été prises dès 2007 à ce sujet.

M. CAHEN déclare apprécier le travail de l'ASN qui doit rester une entité indépendante. Il assure que son actionnaire majoritaire oblige EDF à opérer des choix sur la maintenance dans les centrales nucléaires.

Mme SENE signale que ce sont les CLI qui ont souhaité que cette question soit mise à l'ordre du jour. Une mise en demeure mérite d'être soulignée. Les CLI s'astreignent à suivre toutes les communications de l'ASN.

Suite à une remarque concernant l'OSART récent à Cruas, **M. MINIERE** estime extrêmement important que les points faibles soient signalés. Il précise en outre que certaines bonnes pratiques ont été notées à Cruas et sont recommandées pour les autres centrales.

2. Suites de l'incident de blocage des assemblages combustibles sur le site du Tricastin

M. MINIERE explique que le cœur du réacteur du Tricastin comporte 157 assemblages combustibles. Deux de ces assemblages se sont bloqués en restant accrochés par les pions. Une intervention d'urgence a permis de sécuriser puis de désolidariser ces assemblages. Douze pions ont ensuite été réparés. Ce blocage a été causé par la présence d'une bille sur la plaque inférieure. De ce fait, l'assemblage est rentré comme prévu dans le pion mais s'est mis de travers à cause de la bille.

Des mesures ont été prises pour le site du Tricastin et sur l'ensemble du parc :

- le renforcement des contrôles de propreté et de cartographie du cœur du réacteur (car la bille provenait d'un outil d'aide au chargement) ;
- le développement d'un nouvel outillage dans lequel la bille est remplacée par des galets.

M. SORIN demande si des échanges ont eu lieu avec des collègues étrangers sur ce type d'incidents.

M. MINIERE annonce que six incidents de ce type ont eu lieu dans le monde : deux en France, un en Espagne et trois aux USA. La France n'a pas été informée des causes des quatre incidents survenus dans ces autres pays. En tout état de cause, l'incident de Tricastin n'a pas eu de conséquences radiologiques.

M. COMPAGNAT demande si pendant la période d'exploitation du réacteur, il est possible de mesurer l'éventualité d'une telle anomalie.

M. MINIERE répond que la question a déjà été posée. Malheureusement ce type d'anomalie est très localisée dans le cœur de sorte qu'il n'existe pas de solution pour le moment.

Mme SENE s'interroge sur les conséquences d'un tel incident sur le personnel.

M. MINIERE précise que les précautions nécessaires ont été prises. Pendant la sécurisation des assemblages, l'accès au bâtiment était interdit et le personnel qui devait cependant rentrer disposait d'un appareil respiratoire individuel. Le personnel est habitué à prendre toutes les précautions requises.

M. LACOSTE assure que du point de vue de l'ASN, la principale préoccupation liée à cet incident tient à son caractère potentiellement générique. En outre, il se déclare intéressé par les mesures prises par EDF.

3. Inondation Tricastin

M. WACK explique que le 15 décembre 2008, à deux heures du matin, les exploitants des installations nucléaires SOCATRI, exploitée par le groupe AREVA, et BCOT (Base chaude opérationnelle du Tricastin), exploitée par EDF, ont déclenché leur plan d'urgence interne en raison d'une montée rapide du niveau des eaux de la Gaffière, le cours d'eau qui traverse le site du Tricastin. Qui plus est, cette montée des eaux a été aggravée par le blocage de la grille anti intrusion située en aval. Cependant, elle n'a pas atteint les zones contrôlées.

Le débit d'eau a déchu rapidement après le déblocage de la grille d'intrusion à l'aide d'une grue. Les eaux ont été traitées comme des effluents de l'installation. Par conséquent, aucune surface n'a été souillée par des rejets non maîtrisés. Les plans d'urgence internes ont été levés vers cinq heures du matin. Le CNPE du Tricastin, situé trois mètres plus haut que ces deux installations, n'a pas été touché par cette inondation.

M. COMPAGNAT note que M. WACK a fait état, dans sa présentation orale, qu'une des causes de l'inondation serait due à un problème d'exploitation des eaux du Rhône. Ce point n'apparaît pas

dans les transparents. M. COMPAGNAT s'interroge : pourquoi ne pas clairement exprimer les difficultés rencontrées par les exploitants nucléaires du Rhône avec la Compagnie Nationale du Rhône.

M. NOEL précise que la Direction Générale de la prévention des risques, qui est chargée des risques naturels et hydrauliques, a clairement identifié la nécessité de coordonner les contrôles et les études de sécurité qui touchent aux ouvrages hydrauliques en tenant compte des précautions à prendre en raison de la présence d'installations nucléaires à proximité.

M. MINIERE ajoute que seule une faible quantité d'eau a pénétré dans les bâtiments (environ 300 litres). EDF a rapidement communiqué sur l'événement conjointement avec SOCATRI pour respecter le principe de transparence.

VIII. Choix des thèmes d'étude

M. REVOL annonce les thèmes d'étude proposés :

- le transport des sources radioactives destinées au domaine médical ;
- l'expertise pluraliste en matière nucléaire ;
- la politique énergétique avant prospection pour des sites de stockages ;
- la politique de démantèlement ;
- l'application de la convention d'Aarhus.

Il propose de modifier l'intitulé du premier thème par « Gestion des matières, des instruments d'irradiation et des déchets relatifs au nucléaire médical ».

M. LACOSTE suggère que le Haut comité commence ses travaux par des présentations plus globales sur le nucléaire médical avant d'aborder des sujets précis comme le transport. Il propose un exposé sur les enjeux de la radiothérapie.

Le premier thème d'étude est adopté.

M. BARBEY suggère que le Haut comité ait une vision globale du travail qui est accompli dans d'autres instances sur les mêmes sujets afin de mutualiser les connaissances et définir les priorités en évitant de multiplier les recherches.

M. REVOL rappelle que le Haut comité avait lui-même recommandé d'évoquer un thème lié à l'expertise pluraliste.

Le second thème d'étude est adopté.

Concernant le thème de la politique énergétique et du stockage des déchets, **M. REVOL** propose que le Haut comité auditionne la commission nationale d'évaluation et la Direction générale de l'énergie et du climat pour un cadrage général sur le sujet.

Mme SENE suggère de compléter les auditions en entendant une personne chargée du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

M. REVOL demande à **Mme SENE** d'apporter des précisions sur la convention d'Aarhus.

Mme SENE explique que dans le cadre de la politique énergétique pour l'Europe, le Conseil Européen a mis en place un forum européen qui a souhaité que des membres de l'ANCLI participent à une conférence à Bratislava pour présenter l'ANCLI, les CLI et les enjeux de l'information.

Il a été décidé lors de cette présentation qu'il convenait de travailler sur la convention d'Aarhus au niveau européen. Une troisième commission a donc commencé à travailler sur le sujet en recherchant des solutions afin d'améliorer la transparence, ceci en s'appuyant sur les différentes expériences selon les pays.

Le 3 novembre 2008, il a été décidé d'organiser une conférence sur le sujet au niveau européen. Un comité de pilotage sera donc créé pour organiser cette conférence avec une première réunion en juin 2009 à Bruxelles. L'ANCLI demande à l'ASN, au ministère de l'écologie et au Haut comité de participer à ces réflexions. Une réunion aura lieu en janvier avec le ministère et une réponse favorable de l'ASN a été formulée.

M. REVOL se déclare favorable, sur le principe, à une participation du Haut comité. Il demande quelle serait l'implication du Haut comité souhaitée.

Mme SENE répond que la démarche n'est pas encore assez avancée pour fournir une réponse précise à cette question.

M. LACOSTE annonce que l'ASN a préparé une note sur la politique de démantèlement. Il demande si le Haut comité veut l'examiner avant sa publication.

M. NOEL propose de diffuser la note aux membres dès à présent afin que ceux-ci livrent leurs commentaires à ce sujet lors de la réunion de mars.

M. BARBEY ajoute que la question du démantèlement sera très importante dans le futur. Il précise que le réseau « Sortir du nucléaire » a demandé que soit organisé un débat public national sur la question du démantèlement. **M. BARBEY** propose de répondre favorablement à cette demande provenant d'une organisation habituellement peu portée sur la concertation.

M. REVOL suggère d'inviter la CNDP.

IX. Finalisation du règlement intérieur

M. NOEL rapporte deux observations qui lui ont été communiquées sur le règlement intérieur à la suite de la réunion de juin.

M. SCHRAUB suggère d'introduire l'éthique dans le règlement intérieur et la nécessité de conserver certains éléments secrets.

Mme SENE se déclare favorable à cette proposition excepté dans les cas où le Haut comité n'est pas parvenu à établir un consensus.

M. NOEL estime que ne pas publier certains éléments permettra aux membres d'aller jusqu'au bout de leurs opinions et discussions. Cependant, il confirme que les désaccords apparaîtront sur les comptes rendus.

M. NOEL ajoute que plusieurs membres sont défavorables au point 2.4 du règlement qui stipule que le suppléant peut participer aux réunions lorsque le titulaire y participe. **M. NOEL** estime que ce point peut générer une instance pléthorique mais que cette approche peut faciliter la continuité des informations.

Il est décidé que le titulaire siège et que le suppléant le remplace en cas d'absence.

Enfin, il avait été évoqué la possibilité d'inviter des journalistes à participer aux réunions du Haut comité. Certains membres ont suggéré d'obtenir l'accord des deux tiers des membres du Haut comité pour l'invitation d'un journaliste. **M. NOEL** estime que cette proposition briderait le fonctionnement du Haut comité et suggère de laisser une telle initiative au Président.

M. REVOL propose d'inviter des journalistes seulement à certaines occasions.

M. BARBEY rappelle que la présence de journalistes dans les CLI ne pose pas de problème. Il estime possible de procéder d'abord à une première phase de débat avant d'y convier des journalistes.

M. SORIN se déclare favorable à cette proposition mais pas de manière permanente.

M. BARBEY se déclare également favorable à d'éventuelles demandes de journalistes d'investigation.

M. NOEL réitère son souhait de laisser ce type d'initiatives au Président.

Mme SENE donne également son accord à la présence de journalistes mais uniquement lorsque celle-ci présente un intérêt avéré.

M. MONTELEON se dit également favorable à la présence des journalistes mais pas de manière permanente car il est nécessaire de garder des éléments en interne comme le formule la première proposition de M. SCHRAUB. Il propose de laisser l'initiative non pas uniquement au Président mais au bureau.

Cette proposition est adoptée.

M. COMPAGNAT rappelle que certains membres du Haut comité avaient souhaité une modification du paragraphe 1 du chapitre 3 stipulant que des compléments d'expressions de la part des collègues puissent être annexés au rapport. Cette modification reviendrait à remplacer le terme « collègue » par celui de « membre ». Enfin, M. COMPAGNAT estime nécessaire de garder une possibilité d'intervention individuelle.

Cette proposition est acceptée.

M. NOEL précise que le chantier du chapitre 4 est en cours.

Le règlement intérieur est adopté.

M. NOEL informe le Haut comité que la prochaine réunion aura lieu le 17 mars, sur le site de la Défense.

M. BARBEY signale que le magazine *Usine nouvelle* a publié un article sur les inondations à Tricastin. Il propose que les membres du Haut comité disposent d'une revue de presse sur les sujets d'actualité.

M. NOEL affirme que l'ASN dispose d'une revue de presse fournie dont il est possible d'extraire des éléments.

La séance s'achève à 18 heures 10.

GLOSSAIRE

ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
ANCLI	Association nationale des commissions locales d'information
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
AP-HP	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission nationale du débat public
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CSSIN	Conseil Supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat du MEEDDAT
DGPR	Direction générale de la prévention des risques du MEEDDAT
DRASS	Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense
EDF	Electricité de France
EPR	<i>European Pressurized water Reactor</i> (réacteur européen à eau pressurisée – nouveau type de réacteur nucléaire développé par AREVA NP)
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète

INES	L'échelle internationale des événements nucléaires (de l'anglais <i>International Nuclear Event Scale</i>) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire.
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
Loi TSN	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire
MANES	Association des malades et accidentés nucléaires
MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
RNMRE (ou RNM)	Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement
TEP	Tomographie par émission de positons

LISTE DES PRESENTS

Réunion du HCTISN du 18 décembre 2008

Membres du HCTISN présents :

Monsieur BARBEY Pierre, Représentant de l'association ACRO

Monsieur BIGOT Bernard, Haut-commissaire à l'énergie atomique

Monsieur BOITEUX Marcel, Membre de l'Académie des sciences morales et politiques

Monsieur CAHEN Edouard, Représentant de la CGT-FO

Monsieur CALAFAT Alexis, Président de la CLI de Golfech

Madame CHAMPEAU Elise, Représentant de l'association MANES

Monsieur COMPAGNAT Gilles, Représentant de la CFDT

Madame DECOBERT Véronique, Directrice au sein du Groupe AREVA

Monsieur DEVAUX Jean-Yves, Chef du service de médecine nucléaire et de biophysique de l'hôpital Saint-Antoine

Monsieur GATIGNOL Claude, Député de la Manche

Madame LAÂROUCHI ENGSTRÖM Saida, SKB Suède

Monsieur LACOSTE André-Claude, Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Monsieur LALLIER Michel, Représentant de la CGT

Monsieur LAURENT Michel, Président de la CLI de Flamanville

Monsieur MONTELEON Pierre-Yves, Représentant de la CFTC

Monsieur REVOL Henri, Président du HCTISN

Madame SENE Monique, Vice présidente de l'association des CLI sur les activités nucléaires

Monsieur SCHRAUB Simon, Représentant de la Ligue nationale contre le cancer

Monsieur SORIN Francis, Rédacteur en chef de la Revue générale nucléaire

Invités :

Monsieur COLLET Julien, ASN

Monsieur GIRARD Alain-Jacques, DSND

Monsieur HERVE Christophe, EDF

Monsieur MINIERE Dominique, EDF

Monsieur MOCHEL Jacky, ASN

Monsieur NIEL Jean-Christophe, ASN

Monsieur WACK Guillaume, ASN

Monsieur WIROTH Pierre, EDF

Secrétariat du Haut comité :

M. NOEL Stéphane, chef de la mission sûreté nucléaire et radioprotection

Mme MONTROYA Bénédicte, chargée de mission

ANNEXE 1 : DECLARATION DU COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Monsieur le Président,

Nous ne pensions pas lorsque nous avons intégré ce Haut Comité, être dans l'obligation de faire une déclaration dont l'objet peut sembler basement matériel, mais qui pourrait être de nature à remettre en cause notre participation à cette instance.

Nous voulons attirer votre attention sur les retards dans la prise en charge de nos frais de déplacement, ainsi que sur les conditions de remboursement de ceux ci, depuis la première réunion du Haut Comité.

En effet, nous sommes un certain nombre à ne pas avoir reçu de remboursement par les services du Ministère, ou à avoir reçu des sommes dont le montant est très inférieur aux frais réellement engagés. Les remboursements forfaitaires ne prennent manifestement pas en compte la réalité des prix pratiqués dans la capitale !

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre afin de trouver une solution satisfaisante à ce problème. Même si nous comprenons les difficultés inhérentes à la réorganisation des services, il n'en reste pas moins que cela constitue une entrave à l'exercice de notre mission au sein du Haut Comité.

Vous comprendrez, nous en sommes persuadés, que nous ne pourrions pas continuer à payer pour accomplir le mandat qui nous a été confié.

Vous conviendrez que chaque membre de ce Haut Comité doit disposer des moyens nécessaires à l'exercice de son mandat et doit être traité à l'identique quel que soit son statut.

Paris, le 18 décembre 2008

ANNEXE 2 : PRESENTATION METHODOLOGIE – TRANSPARENCE ET SECRET

Cette question est d'importance, d'ailleurs elle a surgit dès la première séance du haut comité et encore aujourd'hui lors de l'exposé du professeur DEVAUX sur le nucléaire médical.

C'est une question à laquelle nous serons souvent confrontés.

Ce n'est pas une problématique spécifique à notre comité qui n'est pas le seul organisme confronté à ce problème.

L'exemple le plus illustratif est celui de la CADA.

D'ailleurs, un colloque organisé à l'occasion du 25eme anniversaire de la loi du 17 juillet 1978 avait précisément pour thème « transparence et secret » ; il a mis en évidence des problèmes qui sont exactement les nôtres.

Du point de vue plus spécifique des activités nucléaires :

- Le débat public sur l'EPR a fait ressurgir cette problématique à propos de plusieurs sujets ;
- Des groupes de travail ont été mis en place par les commissions particulières de débat public sur l'EPR et les déchets nucléaires ;
- Les conclusions de ces groupes de travail contiennent un certain nombre de propositions, notamment d'évolutions réglementaires.

Par ailleurs, la commission des débats public a fait procéder à une étude sur l'accès à l'information dans divers pays européens « nucléarisés ».

Par ailleurs, comme le souligne la note de madame SUGIER de l'IRSN, les travaux du Grenelle de l'environnement (groupe5), ainsi que les missions confiées à Mme LEPAGE contiennent des éléments qui peuvent nous être utiles sur l'information environnementale, l'expertise, la protection des lanceurs d'alertes, etc.

Donc entre l'expérience de la CADA avec ses multiples contributions, les données issues du débat public et le Grenelle, il y a déjà de la matière.

Mais il conviendra d'approfondir et sans doute d'élargir, à partir de notre propre problématique au sein du Haut comité.

Il y a plusieurs natures de secrets (secrets personnels et secrets réels... attachés à une personne ou attachés à une information).

Il y a plusieurs domaines : la défense, la santé, le commerce, les procédés industriels...

Leurs finalités ne sont pas les mêmes : certains servent des intérêts publics, d'autres préservent des intérêts privés.

Leur durée de vie est souvent très variée.

Il y a de multiples lois et codes qui les réglementent.

Il conviendra donc d'examiner ceux qui concernent nos activités... du moins celles pour lesquelles la loi nous a confié la mission d'en assurer la transparence.

Contrairement à la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs qui en fixait les limites, la loi sur la transparence du nucléaire ne contient aucune restriction particulière à cette transparence et renvoie au code de l'environnement qui précise les conditions relatives au droit d'accès à l'information!

Quel est l'objectif d'un tel rapport ?

- Lever le sentiment d'arbitraire et d'opacité qui peut apparaître avec l'opposabilité du secret.

Comment ?

- en apportant des explications sur la pertinence et l'utilité des dispositions qui relèvent du secret dans le domaine du nucléaire (définir les périmètres) ;
- en veillant à ce que ces éléments n'entravent pas la réponse aux préoccupations légitimes des citoyens, des élus, des travailleurs ;
- en apportant au public des éléments de confiance sur la nature des informations communiquées.

Je vous propose donc, dans un premier temps :

- d'examiner tous les « secrets » qui peuvent être opposables au principe de transparence du nucléaire ;
- d'en répertorier les fondements juridiques sans pour autant tomber dans une exégèse juridique des textes ;
- d'auditionner les principaux acteurs de ces différents domaines.

Dans un second temps d'auditionner différentes personnalités susceptibles de nous donner un éclairage particulier :

- par leur position sociale dans le débat sur le nucléaire et la transparence (associations) ;
- par leurs compétences juridiques dans ce domaine ;
- par leur expérience (CADA) ;
- par leur fonction (commission consultative du secret défense).

Dans un troisième temps d'effectuer un travail de synthèse et surtout de mise en perspective de ces éléments avec notre propre problématique.

Et dans un quatrième temps d'essayer de dégager quelques préconisations et surtout de définir le rôle du Haut comité sur cette question.

Il convient également de compléter notre groupe de travail et de l'élargir à des personnalités extérieures dont les compétences nous seront utiles.